

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

**ÉTUDE ET ADOPTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
TRAITANT DE L'OUVERTURE ET DE LA RÉGLEMENTATION D'UNE
PARTIE DE LA RUE DROUIN**

Le conseiller, Monsieur Jean-Luc Quirion
a donné un avis de motion de l'étude et de l'adoption d'un règlement dans le but de
verbaliser un prolongement de la rue Drouin

RÈGLEMENT NUMÉRO : 24-2002

Attendu qu'une lisière de terrain a été acquise par contrat notarié en date du 27 août
2002, inscription No. 479828, de Monsieur Roméo Drouin en vue d'utiliser le terrain
cédé à des fins de rue publique tel que décrit au paragraphe trois (3) du titre **obligations**
du sudit contrat notarié;

Attendu que le 6 mai 2002, le conseil de cette municipalité acceptait par simple
résolution, portant le numéro 2002-05-116, le prolongement de la rue Drouin, à partir de
la fin de l'asphalte, à aller jusqu'au rond de virage situé au bout du chemin;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de
l'assemblée régulière du Conseil tenue le 3 septembre 2002 ;

En conséquence, il est par le présent règlement portant le numéro 24-2002, proposé par
Monsieur Jean-Luc Quirion, appuyé par Madame Sylvie Bienvenue et résolu à
l'unanimité que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley décrète et statue par le
présent règlement portant le numéro 24-2002 ce qui suit :

- 1- Un prolongement de la rue Drouin sur une longueur de 16.21 mètres du côté
Ouest, de 17.86 mètres du côté Est, 15.03 mètres du côté Nord et de 15.02
mètres du côté Sud du lot 15A-11, rang huit Sud, cadastre du Canton de
Shenley, sur une longueur de 1.80 mètre du côté Ouest, sur une longueur de
15.02 mètres du côté Nord et d'une longueur de 039 mètre du côté Est du lot
15B-11, rang huit Sud, cadastre du Canton de Shenley et sur une longueur de
11.69 mètres du côté Est, de 24.32 mètres du côté Sud, de 10.99 mètres du côté
Ouest, de 24.19 mètres du côté Nord du lot 15A-12, rang huit Sud, cadastre du
Canton de Shenley, pour une superficie totale de 546.50 mètres carrés pour ces
trois parties de lot, est déclaré ouvert au public et verbalisé ; (plan joint au
présent règlement)
- 2- Son entretien tant pour l'hiver que pour l'été est au frais de la municipalité ;
- 3- Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement à la session du 22 octobre 2002

Hélène Poirier

HÉLÈNE POIRIER, MAIRESSE

Francine Talbot

FRANCINE TALBOT, SEC.-TRÉS. PAR INTÉRIM

Homologué à la session régulière du 22 octobre 2002